



2026/65

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE
ARRONDISSEMENT DE LIBOURNE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE
GENISSAC (GIRONDE)**

DATE DE CONVOCATION 10 AOUT 2026	L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX, LE 14 AOUT A NEUF HEURES Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle des mariages en séance publique sous la Présidence de Madame BOURDAT BRISSEAU Émeline, Maire.
DATE D'AFFICHAGE 10 AOUT 2026	<u>Étaient présents :</u> Madame BOURDAT BRISSEAU Émeline, Madame HENRY Christine, Monsieur LELEU Pascal, Madame BOUCHON PEAUCELLE Isabelle, Monsieur LAPORTE Francis, Madame SATGÉ Daphné
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 19 PRÉSENTS : 6 VOTANTS : 7 QUORUM ATTEINT	<u>Pouvoir :</u> Madame BLIMON Rachel donne pouvoir à Madame HENRY Christine <u>Absents excusés :</u> Monsieur BAGGIO Jean-Marie, Monsieur CHAPUS Benoît-Joseph, Madame PALLUET Laurence, Madame SELIMBAYE Yolen Monsieur LENNE Frédéric, Madame L'HOMME Céline Madame BOUTOULE Émilie, Monsieur ESNAULT Jean-François, Madame PEETERS Stéphanie, Monsieur CARTEYRON Étienne, Monsieur LANSARD RUIZ Pierre, Monsieur ROTA Alexis
<u>OBJET :</u> Demande de subvention DETR 2026 suite aux dégâts causés par les intempéries	Monsieur LELEU Pascal a été élu Secrétaire de séance. Initialement le Conseil Municipal était convoqué pour le 10 août 2026 à 18 h 00. Le quorum n'ayant pas été atteint à la séance du 10 août 2026, le Conseil Municipal a été convoqué pour le 14 août 2026 à 09 h 00 (séance tenue sans condition de quorum).



DATE DE CONVOCATION 10 AOUT 2026	CONSIDÉRANT que le département de la Gironde a connu au cours du mois de février 2026 deux tempêtes (Nils et Pedro) ainsi qu'un épisode de crues et d'inondations, ayant conduit à des dommages majeurs sur la Commune, CONSIDÉRANT que les fortes intempéries du mois de février 2026 ont provoqué des dégâts sur plusieurs voies publiques, chemins ruraux et leurs abords et qu'il convient de procéder à des travaux de sécurisation et de remise en état pour assurer la commodité du passage,
DATE D'AFFICHAGE 10 AOUT 2026	Faisant suite à ces événements climatiques, la commune de Génissac a effectué une demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle au titre du phénomène des inondations par débordement de cours d'eau et/ou ruissellement et coulée de boue.
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 19 PRÉSENTS : 6 VOTANTS : 7 QUORUM ATTEINT	L'arrêté interministériel du 24 février 2026 NOR INTE2605429A paru au JORF du 25 février 2026 a reconnu notre commune en état de catastrophe naturelle pour le phénomène d'inondations et coulée de boue, conformément à l'article L 125-1 du Code des assurances. Dans le prolongement de la parution de cet arrêté, L'Etat a proposé aux communes concernées des dispositifs de soutien financier. Ainsi, la Commune a eu la faculté de mobiliser la dotation de solidarité aux collectivités victimes d'événements climatiques graves (DSEC), dispositif indépendant de procédures de solidarité, d'assurance ou d'aide, telle que la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou les calamités agricoles.
OBJET : Demande de subvention DETR 2026 suite aux dégâts causés par les intempéries	En effet, la dotation de solidarité permet de couvrir les frais des travaux de remise en état des biens non assurables. Par délibération n° 2026/31 du 7 avril 2026, le Conseil Municipal de Génissac a autorisé Madame le Maire à déposer le dossier de subvention sur la plateforme dédiée, opération faite le 13 avril 2026. A la fin du mois de juillet, la sous-préfecture de Libourne nous a informé de la possibilité de déposer une demande de subvention au titre de la DETR 2026 pour les travaux consécutifs aux dégâts causés par les intempéries, cette demande pouvant s'effectuer en complément du dossier déposé au titre de la DSEC. La route de la Palus est une voie publique communale qui dessert quelques maisons dont 1 gîte et est très empruntée par des engins agricoles qui rejoignent la commune de Moulon. Cette voie communale a été fortement impactée par les intempéries du mois de février 2026. Une zone critique a été particulièrement dégradée. Pour faire suite à ces événements climatiques de grande ampleur, il s'agit d'effectuer des travaux de réhabilitation de 1^{ère} urgence afin d'assurer la commodité du passage et de garantir la sécurité des usagers conformément à l'obligation liée au pouvoir de police administrative du Maire et au principe d'égalité de traitement des citoyens. De surcroît, l'entretien des routes communales demeure une obligation en application de l'article L 2321-2 du Code général des collectivités territoriales. L'opération consiste à engager des travaux de réfection de voirie sur une partie de la route de la Palus sur 1,3 kms, ce qui représente 5 450 m2 de bicouche. Les travaux seront réalisés en une seule phase.

**DATE DE
CONVOCATION****10 AOUT 2026****DATE D’AFFICHAGE****10 AOUT 2026****NOMBRE DE
CONSEILLERS****EN EXERCICE : 19****PRÉSENTS : 6****VOTANTS : 7****QUORUM ATTEINT**

OBJET : Demande de subvention DETR 2026 suite aux dégâts causés par les intempéries

Par ailleurs, les intempéries ont abîmé les panneaux de signalisation qu’il convient de renouveler au regard de la réglementation relative à la sécurité routière. Il est nécessaire de sécuriser la circulation.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de solliciter l’aide de l’Etat dans le cadre de la Dotation d’Equipment des Territoires Ruraux 2026 pour

- la réfection d’une partie de la route de la Palus : 83 048,00 € H.T
- le renouvellement des panneaux de signalisation : 993,00 € H.T

Soit un total de **84 041 € H.T**

- **ADOpte** le plan de financement prévisionnel suivant :

Financements publics et privés concernés		Montants des dépenses éligibles à financer HT	Pourcent age	Montant du financement
DETR 2026	sollicité	84 041 €	30 %	25 212 €
DSEC 2026	Sollicité – dossier en cours d’instruction	88 403 €	40 %	35 361 €
TOTAL DES FINANCEMENTS PUBLICS				60 573 €
Fonds privés	non sollicité			0 €
AUTOFINANCEMENT MAITRE D’OUVRAGE	Fonds propres - Budget principal de la Commune 2026			23 468 €

- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à solliciter une subvention au taux de 30 % du montant total des travaux HT, soit **25 212 €**.

- **PRECISE** que la part non couverte par les subventions sera prise en charge par le budget principal de la Commune de l’exercice 2026.

- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à préparer, déposer et signer le dossier de subvention ainsi que toutes pièces afférentes à ce dossier.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme.



Le Maire,
Emeline BOURDAT BRISSEAU

Le Secrétaire de séance,

Pascal LELEU



Envoyé en préfecture le 14/08/2026

Reçu en préfecture le 14/08/2026

Publié le



ID : 033-213301856-20260814-D202665-DE



Publié le : 17/08/2026 10:02 (Europe/Paris)

Collectivité : Génissac

https://www.mairie-genissac.fr/documents_administratifs/75409